



ALSACE

santé
famille
retraite
services

LETTRE D'INFORMATION

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons votre relevé de situation ainsi que le détail des cotisations dues au titre de l'exercice 2025 en votre qualité de chef d'exploitation, chef d'entreprise ou de cotisant de solidarité.

Votre règlement devra nous être transmis **au plus tard à la date indiquée sur votre facture**.

Si vous rencontrez des difficultés de trésorerie, vous pouvez contacter le service recouvrement de votre MSA via votre espace privé exploitant, en utilisant le service "Envoyer un message" sous Contact et échanges afin de trouver la solution appropriée à votre situation personnelle.

IMPORTANT

Si vous constatez un écart conséquent par rapport aux années précédentes dans les montants indiqués sur votre facture 2025, et à défaut de modifications importantes à la hausse ou à la baisse de vos revenus, nous vous invitons à nous contacter rapidement. Si vous êtes accompagné par un centre de gestion comptable pour vos déclarations de revenus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre référent avant de contacter la MSA pour vérifier la conformité des revenus retenus dans votre assiette de cotisations.

Pour nous contacter :



- § Connectez-vous à votre espace privé exploitant avec votre numéro de sécurité sociale, rubrique Contacts et Echanges puis "Envoyer un message" Objet Exploitants - cotisations
- § Via l'adresse depotdocument@alsace.msa.fr en indiquant votre numéro de sécurité sociale.

Il conviendra d'indiquer l'écart constaté et de joindre les justificatifs PDF de la déclaration effectuée sur le site des impôts pour analyse.

VOTRE MSA EN LIGNE

Retrouvez sur le site alsace.msa.fr

Accès direct (en bas de la page d'accueil) / Cotisations des Exploitants / Lettres d'information Alsace

- **les différentes modalités de paiement** : "Comment régler mes factures de cotisations exploitant ?"
- le barème des cotisations 2025
- les informations de la MSA et celles des partenaires

Plus d'informations sur la **modulation des appels fractionnés ou échéancier de mensualisation 2026** depuis la page d'accueil rubrique Exploitant / Cotisations des non-salariés / Paiement des cotisations / Les modalités de paiement des cotisations et contributions

Utilisez votre espace privé personnel ou entreprise pour accéder à de nombreux services :

- Connectez-vous avec votre numéro de sécurité sociale :
- Accès au dossier particulier : consultez vos remboursements et documents adressés par la MSA, réalisez vos demandes en ligne
- Accès au dossier exploitant : visualisez vos factures et documents adressés par la MSA sous la rubrique "Mes documents", téléchargez vos attestations professionnelles, utilisez les téléservices exploitant

- Connectez-vous **avec votre numéro SIRET / entreprise** : téléchargez vos attestations professionnelles pour l'entreprise, consultez vos informations parcellaires et accédez à votre relevé parcellaire

Pour vous guider dans l'utilisation de nos services en ligne, vous pouvez contacter l'assistance aux internautes au 03 20 900 500 (*prix d'un appel local*) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30 ou par mail assistanceinternet.blf@alsace.msa.fr

EVOLUTIONS 2025

Modification du montant forfaitaire de la cotisation indemnités journalières des chefs d'exploitation à titre principal ou exclusif :

Le montant de la cotisation forfaitaire indemnités journalières des chefs d'exploitation à titre principal ou exclusif passe de 230 à 250 euros par an à compter de 2025.

Uniformisation de la contribution FMSE fruits des chefs d'exploitation :

A compter des cotisations 2025, la contribution FMSE fruits (Fond de Mutualisation des risques Sanitaires et Environnementaux) des chefs d'exploitation est fixée à 60 euros par an, que l'activité de culture de fruits soit exercée à titre principal ou secondaire au niveau de l'entreprise agricole.

Cumul exonération jeune agriculteur et taux réduits maladie et prestations familiales :

A compter des cotisations sociales 2025, il est possible de cumuler le bénéfice des taux réduits sur les branches de cotisations maladie et prestations familiales avec l'exonération sociale jeune agriculteur au titre des cinq premières années de cotisations en tant que chef d'exploitation à titre exclusif ou principal. Précédemment, le taux de cotisation de ces deux branches était le taux maximal prévu par la législation sans application possible de la dégressivité.

REFORME DES ASSIETTES ET DES COTISATIONS 2026

Suite aux mouvements sociaux agricoles de 2024, les Pouvoirs Publics ont défini, après négociation, de nouvelles modalités de calcul de vos cotisations sociales et une modification de certains taux de cotisations à compter de 2026. Ces évolutions ont pour objectif d'améliorer vos droits à prestations, notamment retraite, en maintenant un montant global de cotisations équivalent. Des communications régulières seront effectuées au courant de l'année 2026. Nous vous invitons à rester attentifs pour mieux comprendre ces nouveautés. La MSA sera à vos côtés pour vous accompagner dans la compréhension de cette réforme.

CALENDRIER 2026

Retrouvez dès janvier 2026 sur le site alsace.msa.fr le calendrier des échéances de cotisations 2026. Accès direct en bas de la page d'accueil / Cotisations des exploitants / rubrique Lettres d'information Alsace / 2026 : fiches mémo Cotisations 2026

LA DIRECTION